

## **B-002-P SORTIES ÉDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES**

Date d'approbation : le 25 septembre 1999      Résolution : CSDCAB-99-09-09  
Date de révision : le 23 octobre 2004      Résolution : 67-12  
Date de révision : le 29 mars 2010      Résolution : 120-07

Page 1 de 1

---

---

*Le masculin et le singulier sont utilisés dans ce document dans le seul but d'alléger le texte. Partout où les mots « parent », « parents », « père » ou « mère » sont employés, les mots « tuteurs » et « tutrices » sont également compris.*

### **1.0 PRÉAMBULE**

Dans le cadre du programme scolaire, les sorties éducatives, culturelles et sportives sont pour les élèves des occasions d'enrichir leur apprentissage selon leur cheminement académique, social, professionnel, culturel et spirituel. Ces sorties devront servir de compléments à l'enseignement et tous les élèves seront encouragés à participer à de telles excursions.

### **2.0 PRINCIPES DIRECTEURS**

- 2.1 Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales entend donner aux élèves l'occasion de prolonger, d'enrichir et de compléter les apprentissages réalisés en salle de classe en favorisant l'organisation de sorties éducatives, culturelles et sportives menées à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale.
- 2.2 Par la présente, le Conseil autorise les sorties éducatives, culturelles et sportives approuvées par la direction de l'éducation ou son substitut. Toutes les sorties approuvées doivent être conformes aux directives administratives découlant de la présente politique.
- 2.3 Les sorties à l'extérieur de la province ou du pays et les activités jugées périlleuses telles que précisées dans les directives administratives doivent être approuvées par le Conseil sur recommandation de la direction de l'éducation.
- 2.4 Il importe de tenir compte des distinctions relatives au niveau des élèves participants, aux activités qui présentent un risque à la sécurité des élèves. À cette fin, nous tiendrons compte des avis de notre assureur sur la gestion des risques et les lignes directrices de l'association ontarienne d'éducation physique et de la santé (OPHEA) seront en vigueur pendant toute sortie éducative, culturelle et sportive.

### **3.0 RESPONSABILITÉ**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer la directive administrative visant la mise en œuvre de la présente politique.